

fo - circulaire sociale

n° 78 - décembre 2021

Sommaire

- ▶ **Déclaration liminaire**
pages 1 à 2
- ▶ **Procès-verbaux des CHSCTMEN des 7 mai et 10 novembre 2020**
page 2
- ▶ **Bilan point sanitaire**
pages 2 à 5
- ▶ **Synthèse des rapports d'activité des médecins de prévention 2020**
pages 6 à 7
- ▶ **Missions des référents des CHSCT sur les questions de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes**
page 7
- ▶ **Questions diverses**
page 8
- ▶ **Conditions d'évaluation de la correction des épreuves anticipées de français**
- ▶ **Question FO sur la rémunération des infirmières volontaires**
pages 8 à 10

Compte rendu du CHSCTM du 3 décembre 2021

Déclaration liminaire de la FNEC FP-FO

Mesdames et Messieurs,

La FNEC FP-FORCE OUVRIERE tient à apporter en introduction à cette déclaration tout son soutien à la grève générale qui a lieu en Guadeloupe et en Martinique à l'appel d'une large intersyndicale.

Elle exige l'abandon des sanctions et des poursuites à l'égard des militants syndicalistes. Elle condamne l'attitude méprisante du ministre des Outre-mers qui refuse même d'entendre les revendications de l'intersyndicale.

En Guadeloupe et Martinique, comme en France métropolitaine, la FNEC FP-FO dénonce les mesures liberticides liées à la situation sanitaire et condamne les nouvelles mesures du gouvernement qui renforcent encore l'arsenal répressif de l'état d'exception mis en œuvre par la loi dite « d'urgence sanitaire ». Avec sa Confédération, la CGT FO qui l'a rappelé lors de son CCN du 4 novembre, elle en exige l'abandon et en particulier celle du pass sanitaire et de l'obligation vaccinale.

Elle demande la réintégration immédiate de tous les personnels suspendus. A l'école, comme dans l'hôpital public, on ne peut se payer le luxe de se priver de milliers de personnels soignants, enseignants et psychologues.

Pas une leçon n'a été tirée de la crise. Nous réaffirmons que le meilleur des gestes barrières ce sont les créations de postes. C'est tout l'inverse que vous faites. La situation ne cesse de s'aggraver au cours de cette année scolaire : les remplacements ne sont pas faits, vous recourez à des personnels contractuels donc précaires en masse, vous suspendez des personnels indispensables...

Dans le même temps, vous entendez mettre en place un nouveau protocole reposant sur les tests systématiques qui ne pourra non plus être mis en œuvre. D'abord parce que les personnels dont c'est le travail ne sont pas là. Ensuite parce que vous avez-vous-même mis en doute sa faisabilité en raisons des délais de mise en œuvre, de ceux de remontées des résultats par les laboratoires et du fait que 50% des familles ne donnent pas l'autorisation parentale requise,...

Bref le nouveau protocole se limite à afficher que les classes demeureront ouvertes même s'il n'y a pas d'élèves dedans. Votre nouveau protocole se résume à l'instauration d'une nouvelle forme de pass sanitaire pour les élèves. En effet, vous faites le choix d'exclusion de classe de nombreux élèves qui ne sont pas malades au lieu d'isoler

seulement ceux qui sont porteurs du virus. C'est une nouvelle remise en cause du droit à l'instruction et de l'obligation scolaire. De plus, les personnels de l'Éducation nationale n'ont pas à se substituer aux organismes de santé en vérifiant le statut virologique et vaccinal des élèves, et l'accès aux informations concernant leurs contacts avec des personnes contaminées.

Avec notre syndicat des personnels de direction ID-FO nous considérons que ces dispositions n'ont strictement rien à voir avec les missions des personnels et constituent une dérive inquiétante. La FNEC FP-FO refuse la remise en cause du secret médical, du statut et des missions des personnels au nom de la « situation sanitaire ».

Il y a donc urgence à prendre les mesures nécessaires :

- A l'hôpital public, il faut cesser les fermetures de lits et de services. La FNEC FP-FO et la confédération FO soutiennent la manifestation qui se tiendra le 4 décembre sous les fenêtres de monsieur Véran grand artisan de cette dévastation de l'hôpital public
- A l'Éducation nationale, il faut immédiatement créer les postes nécessaires et ouvrir les listes complémentaires des concours.

Alors que le ministre continue de profiter de la crise sanitaire pour mettre en œuvre ses contre-réformes, la résistance et la colère sont là partout :

- Avec les 3000 AESH présents sous vos fenêtres le 19 octobre, la FNEC FP-FO continue d'exiger que ces personnels soient immédiatement sortis du seuil de pauvreté dans lequel vous les maintenez et qu'un vrai statut avec un vrai salaire leur soit appliqué
- Avec les milliers de personnels du 1^{er} degré qui prennent des motions un peu partout dans le pays souvent dans un cadre intersyndical, la FNEC FP-FO demande le retrait de la loi RILHAC qui tente d'avancer vers un statut de directeur et un management d'entreprise
- Avec des centaines de collègues, la FNEC FP-FO demande l'arrêt de l'expérimentation marseillaise qui n'a d'autre but que de briser le caractère républicain de l'école et le statut de fonctionnaire d'état de ses maîtres
- Avec des milliers de personnels du 2^d degré qui là aussi dans un cadre souvent intersyndical demande l'arrêt de la mise en œuvre des plans locaux d'Évaluation qui dynamitent le Baccalauréat comme diplôme national
- Avec des millions de salariés, FORCE OUVRIERE exige l'augmentation des salaires et l'ouverture des négociations sur l'augmentation du point d'indice dans la fonction publique là où le ministre nous oppose ses mesurette anti statutaires issus de son Grenelle tel que le plan de requalification de la filière administrative, la participation à la PSC, une pseudo revalorisation indiciaire des échelons 1 à 7 des enseignants...

La FNEC FP-FORCE OUVRIERE soutient toutes ses actions de résistance et appelle à les amplifier, les personnels à se réunir et à décider des moyens à mettre en œuvre pour faire aboutir ces revendications.

Procès-verbaux des CHSCTMEN des 7 mai et 10 novembre 2020 : une première, les PV ne sont pas adoptés !

FO est intervenue une nouvelle fois pour dénoncer les délais à la fois tardifs et non réglementaires de présentation des PV de séance. Pour la première fois, les autres organisations syndicales ont emboîté le pas à FO et les PV n'ont pas été adoptés par l'instance.

Bilan point sanitaire

Le représentant du ministère indique que le référent covid n'étant pas présent, certaines de nos questions resteront sans réponse dans ce CHSCT.

Or, lors des points sanitaires auxquels notre fédération est invitée par le cabinet du ministre, on nous renvoie systématiquement au CHSCTM sur les questions qui touchent les personnels (personnes vulnérables, personnes suspendues,...) Un bilan devait nous être donné aujourd'hui, à l'évidence ce ne sera pas le cas. Le ministère voudrait-il cacher le nombre de personnels victimes de l'arbitraire des suspensions ?

Intervention FO en CHSCTM

La question **des postes** est centrale : postes d'enseignants pour le remplacement et postes des personnels de santé. Le nouveau protocole occasionne une pagaille invraisemblable dans les écoles. Après l'expérimentation dans 10 départements, le ministère aurait dû tirer un bilan. Les directeurs du Rhône ont expliqué que ce protocole était infaisable comme les précédents et surtout qu'il a occasionné une surcharge de travail impossible à tenir. **La politique des tests** doit être mise en œuvre par les personnels soignants dont c'est le travail et orchestrée par l'ARS. Il faut en tirer les conclusions qui s'imposent. Aujourd'hui, c'est un effet d'annonce que recherche le ministre sur le maintien des classes ouvertes mais on n'a pas d'élèves dedans.

FO donne l'exemple précis d'une bourgade de Haute-Loire (Monistrol-sur-Loire) où 150 personnes se sont retrouvées devant la pharmacie locale pour se faire tester. Il indique que les directeurs sont vent debout contre l'accueil perlé des élèves qui pose des problèmes de sécurité et pédagogiques qui les amènent à renseigner les registres de santé et de sécurité au travail.

Personnels suspendus : FO souhaite également que soit à l'ordre du jour les informations précises sur le nombre de personnels suspendus (infirmiers et psyEN) dont elle rappelle que leur réintégration immédiate est une exigence, que la situation ne prête pas à se priver du moindre personnel.

FO demande donc à ce qu'ils soient réintégrés immédiatement et que chaque situation soit étudiée car il y a toujours des solutions de reclassement pour ces personnels. On n'est pas dans le cadre sanitaire, on est sur des pressions psychologiques et des postures gouvernementales.

FO souligne les conséquences personnelles sur l'agent qui est suspendu mais aussi les conséquences sur les services : il cite l'exemple d'une circonscription où il n'y a plus de psychologue et où des dizaines d'enfants sont en attente des bilans psychologiques pour finaliser les dossiers qui permettront de bénéficier d'AESH par exemple. Suspendre un psy, c'est aujourd'hui irresponsable. Est-ce qu'on peut se priver aujourd'hui du moindre médecin ou du moindre infirmier ?

Personnels vulnérables :

Nous souhaiterions également un point sur les personnes vulnérables et en particulier une réponse à la question suivante : Comment le ministère définit-il une zone à forte densité virale ? (Critère de distanciation pour ces personnes). Il faut maintenir les ASA et les mises à distance des postes de travail.

Réponse du ministère

Bilan ministériel dans les 10 départements expérimentaux n'est pas le même que celui de FO. Je rendrai compte des difficultés que vous faites remonter à nos autorités et vous aurez des réponses. Ce qui relève de la DGRH : cadre réglementaire ne laisse pas beaucoup de « fantaisie ».

Personnels vulnérables : Décret du 8 septembre 2021 fixe la liste des personnels soumis aux ASA : immunodéprimés sévères. L'appréciation de la forte densité virale ne relève pas de l'administration centrale, mais du médecin traitant et en cas de désaccord de l'administration, du médecin du travail.

Obligation vaccinale : FO parle de « posture » ministérielle, mais il y a une posture de part et d'autre puisque des milliers de gens se sont fait vacciner. Si tous ces personnels se faisaient vacciner, on ne serait pas dans cette situation. Des solutions alternatives à la suspension doivent être proposées lorsque c'est possible, mais les autorités académiques doivent faire des choix complexes.

Réponse FO : la question n'est pas de savoir s'il faut ou non se faire vacciner, c'est un débat citoyen et ce n'est pas celui que nous posons. En revanche, combien de lits d'hôpitaux ont été fermés par ce gouvernement et les précédents ? Vous ne pouvez donc pas renvoyer la responsabilité individuelle sur les personnels.

Réponse ministère concernant la troisième dose (l'UNSA demande que les personnels soient prioritaires) : il n'y a pas lieu de retenir des priorités professionnelles, seulement des considérations relevant de la santé (personnels vulnérables par exemple). La FSU s'étonne de cette position au vu des suspensions.

Plusieurs avis sont présentés

Avis concernant les infirmière-s scolaires

Le CHSCT MEN alerte sur la violence des suspensions subies par les infirmières et infirmiers ne répondant pas à l'obligation vaccinale à laquelle elles-ils sont soumis-es. Il demande de reconsidérer l'instruction DGRH du 9 septembre 2021 relative à ce sujet, qui préconise des dérogations aux activités liées aux soins, telles que recommandées dans la Loi du 10 novembre 2021 et indiquée dans la foire aux questions de la DGAFP mise à jour le 18/11/21.

Le CHSCT MEN demande la réintégration immédiate des agent-es suspendu-es et pour celles et ceux qui ne peuvent répondre aux dérogations à l'obligation vaccinale, des affectations provisoires dans un emploi ou un lieu les dispensant de cette obligation.

Vote

Pour : FSU, FO

Abst : UNSA

Avis concernant les psychologues de l'Éducation nationale (1^{er} et 2nd degrés) et personnels administratifs des CIO, des CMS et des Rased.

Le CHSCT MEN demande un aménagement de la loi du 5 août exemptant les PsyEN et les personnels des CIO des CMS et des RASED de cette obligation en tenant compte de la réalité de leur exercice et de leur cadre de travail, comme cela a été fait par d'autres ministères. Le CHSCT MEN demande la réintégration de tous les personnels suspendus ou a minima concernant les personnels administratifs des CIO et des Rased, des propositions d'affectation temporaire au plus près de leur poste doivent leur être proposées.

Vote

Pour : FSU, FO, UNSA

Avis complémentaire de FO

Le CHSCT M demande l'abrogation de la loi du 5 août 2021 qui instaure l'obligation vaccinale et la mise en place de sanctions, comme la suspension, sans possibilité pour l'agent d'être défendu dans le cadre du statut.

Vote

Pour : FO

Abst : FSU

NPPV : UNSA car cet avis mettrait plus de difficultés qu'il n'y en a déjà, car il y a beaucoup de personnels différents dans l'Éducation nationale.

La FSU explique son vote par le fait que la loi du 5 août ne contient pas que des choses à rejeter.

Avis sur les missions des personnels infirmiers

Après avoir alerté à de nombreuses reprises cette instance sur les conditions de travail dégradées des infirmières de l'Éducation nationale (cf avis du 10 novembre 2020 et du 8 juillet 2021, restés sans réponses à ce jour), les membres du CHSCT MEN demandent à nouveau ce jour que l'avis adopté le 10 novembre 2020 soit mis en œuvre.

En effet face à la 5^{ème} vague de Covid, les infirmières de l'EN sont à nouveau sollicitées dans plusieurs académies pour rejoindre les équipes départementales de « contact tracing ». Ces tâches sont purement administratives et détournent une nouvelle fois les infirmières de leurs missions d'accueil et d'écoute des élèves dont le mal-être est croissant.

« Le CHSCTMEN s'oppose à l'ajout de nouvelles missions aux infirmier.es de l'EN qui doivent se recentrer sur ce qui fait le cœur de leur métier. Leur présence doit être renforcée pour répondre aux demandes et aux besoins des élèves. »

Vote

Pour : FSU, FO, UNSA

Avis protection de l'employeur

En raison d'une 5^{ème} vague de Covid et de l'apparition d'un nouveau variant, les membres du CHSCT ministériel demandent à l'employeur de mettre tout en œuvre pour protéger personnels et élèves dès l'apparition d'un cas positif dans une classe et par conséquent de mettre fin à la mesure de "suspension" de classe avec retour progressif d'élèves testés négatifs.

Vote

Pour : FSU, UNSA

NPPV : FO car nous ne sommes pas favorables aux fermetures de classes, la FNEC FP-FO exige la création des postes nécessaires.

Avis cumul présentiel/distanciel

Comme indiqué dans le décret 82-453 article 57, toute modification des missions des personnels doit faire l'objet d'un vote en CHSCT. Par conséquent, le cumul enseignement en présentiel et en distanciel que le cadre sanitaire exige des professeurs des écoles est illégal, au-delà d'être inapplicable. Les membres du CHSCT ministériel demandent à l'employeur le retrait de cette consigne.

Vote

Pour : FSU, FO, UNSA

Synthèse des rapports d'activité des médecins de prévention 2020

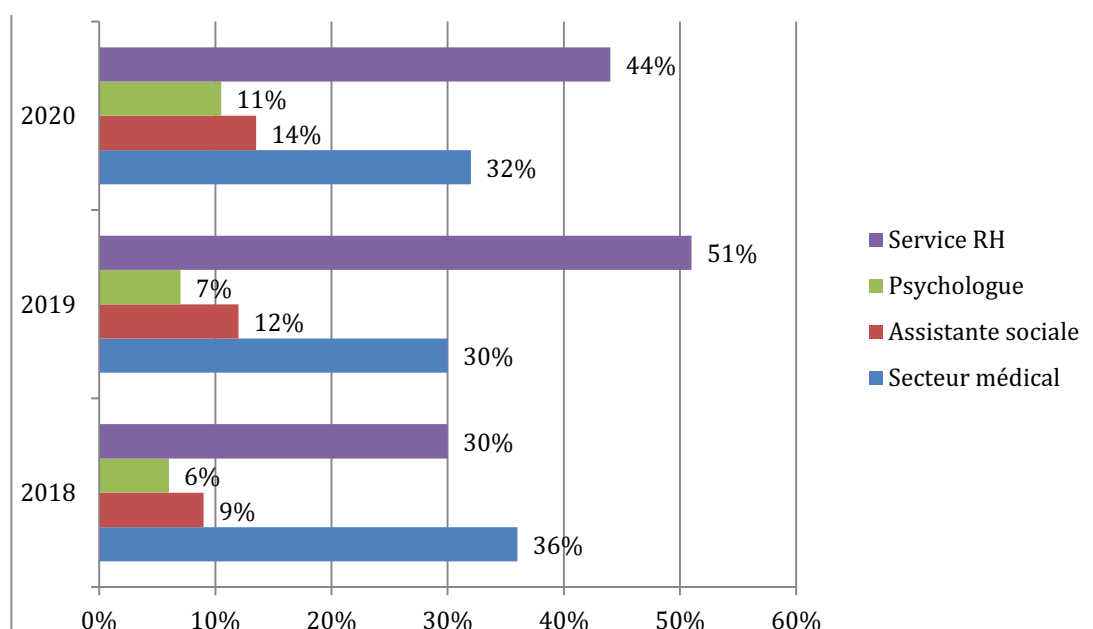
Quelques éléments d'un rapport des médecins de préventions toujours situé dans le cadre du manque de médecins :

- L'académie de Normandie expérimente le recours à un service de médecine de prévention mutualisé en complément
- 60% des médecins sont titulaires de la spécialité de médecine du travail.
- Un tiers des médecins exercent sur au moins deux départements.
- **31231** visites ont été réalisées par les médecins. (**36274** visites en 2019 ; **37549** visites en 2018).
- Visite quinquennale : sa réalisation est en nette baisse avec **561** visites (**1797** visites en 2019 ; **2115** visites en 2018).

• Baisse des postes adaptés et des allègements de service :

2364 avis médicaux ont été donnés dans 24 académies pour une demande d'affectation en poste adapté (**2572** avis en 2019 dans 27 académies ; **3103** avis en 2018)

3978 avis médicaux ont été donnés dans 24 académies pour une demande d'allègement du service (**5432** avis en 2019 dans 27 académies, **4635** avis en 2028)



Intervention FO

Les besoins sont connus : il faudrait 500 médecins supplémentaires dans la Fonction publique et 200 pour la seule Éducation nationale. L'avantage d'avoir dissous la médecine du travail pour l'ensemble des salariés du public et du privé à travers la réforme du Code du travail (ordonnances Macron) et la modification du décret 82-453, c'est qu'on ne peut plus compter précisément les besoins. Mais sur le terrain et au travers du rapport qui nous a été remis, on ne peut que constater le dénuement de la médecine du travail dans notre ministère.

Concernant les visites médicales, FO note le paradoxe : au regard de la crise sanitaire, il aurait dû y avoir un renforcement des visites et c'est l'inverse qui se passe. Cela démontre bien que la crise est une nouvelle fois l'occasion pour dégrader les acquis sociaux. FO exige du ministère qu'il applique la législation et que les entretiens et visites réglementaires soient effectués.

Concernant le développement de la télémédecine : C'est inquiétant. Pour FO ce n'est pas de la médecine. FO constate d'ailleurs que le rapport de la MGEN sur les réseaux PAS constate une baisse des

demandes d'entretien psy suite à la mise en place du distanciel. Les personnels ne s'y trompent donc pas.

Aménagements de postes et allègements de services : FO interroge le ministère pour savoir pourquoi il ne traite pas les allègements de services dans les aménagements de postes. Pourtant, ils en sont bien. FO note que les avis émis par les médecins ne sont souvent pas suivis par l'administration. Parfois on leur demande de prioriser, parfois on leur donne des enveloppes contraintes, des objectifs comptables qui n'ont plus rien à voir avec la santé des personnels.

Augmentation salariale des médecins du travail : le ministère refuse de communiquer la nouvelle grille !

Réponse du ministère : un nouveau référentiel interministériel qui représente une revalorisation très significative des salaires des médecins du travail a été adopté par la Fonction publique. La rémunération suivra l'ancienneté de service. Mis en paye en novembre et décembre. À la demande de FO qui souhaite être destinataire de la nouvelle grille, le ministère répond de manière surprenante qu'il va vérifier : « *si on peut vous communiquer la grille* », inspirée de la grille du CISME dans le privé. Avancée notable : cette grille s'imposera aux recteurs.

Missions des référents des CHSCT sur les questions de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (accord du 10 novembre 2018)

Le gouvernement met en place dans les ministères un dispositif présenté comme devant lutter contre la violence, le harcèlement et les agissements sexistes. Le ministère a présenté un projet de texte sur les missions des référents du CHSCT. Le référent sur le sujet est choisi parmi les membres du CHSCT.

Commentaire FO : Comme on va le voir ci-dessous, il s'agit de délayer les responsabilités de l'employeur sur ces thèmes, en les faisant reporter sur les problèmes individuels qui peuvent se présenter entre agents.

Mais n'est-ce pas le ministère qui a une pratique sexiste en maintenant plus de 120 000 femmes AESH sous le seuil de pauvreté. N'est-ce pas lui qui est responsable des violences que l'on connaît dans l'institution de la part d'élèves, de familles ou des tensions dans les services.

La FSU cherche à améliorer le texte présenté par le MEN et demande un cadrage ainsi que du temps alloué au référent.

Intervention FO :

FO est très mal à l'aise avec le texte présenté. Bien entendu, nous ne sommes pas opposés à agir sur ces questions. Nous rappelons que la responsabilité de la santé au travail est une responsabilité exclusive de l'employeur, qu'il a une obligation de résultat et non de moyens sur ce sujet. Dès lors nous sommes très inquiets de ce projet de texte qui s'apparente au corporatisme : pour la première fois, le patron (le ministère) entend missionner les représentants du personnel. Ainsi, il est prévu que le référent, choisi parmi les représentants du personnel, participe aux actions de prévention et aux enquêtes et soit doté d'une lettre de mission. Pour notre part, nous ne sommes pas mandatés par l'employeur, mais bien par nos adhérents et notre organisation. Nous n'accepterons pas ce cadre qui confond les rôles.

Concernant les enquêtes et visites : le projet de texte entend imposer le référent dans les enquêtes et visites du CHSCT. FO rappelle qu'il y a un cadre réglementaire pour certaines visites et enquêtes et que c'est au CHSCT qu'il revient de fixer la composition des délégations. Nous ne sommes pas opposés à la présence du référent sur ce type d'agissements, mais ça ne peut pas être un principe.

Le représentant du ministre a sans doute perçu qu'il avait été trop loin. Il a précisé que le projet allait être revu.

Avis proposé par la FSU

Comme le prévoit le plan national égalité professionnelle adopté par le CT MEN du 16 décembre 2020, et comme le demande depuis lors les représentants des personnels en CHSCT, le CHSCT MEN demande que soit immédiatement alloué une décharge annuelle permettant d'effectuer les missions de référent. Par ailleurs, il demande des consignes ministérielles soient envoyées dans les mêmes délais afin que chaque référent.e académique ou départemental obtiennent également le temps spécifique dédié.

Pour : FSU, UNSA

NPPV : FO

Explication du vote FO : Il est évident que la FSU et l'UNSA veulent des décharges syndicales et que c'est ce qui les guide sur ce sujet. Pour notre part, nous attendrons de voir le projet ficelé avant de nous prononcer.

Questions diverses

Fonctionnement du CHSCT : A noter que la FSU a choisi de monopoliser la parole par l'intervention de son expert, en distanciel. Ainsi, plusieurs points à l'ordre du jour n'ont pu être traités en raison d'une prise de parole de plus de $\frac{3}{4}$ d'heure de l'experte FSU sur le bac. FO interviendra lors de la prochaine séance sur ce sujet.

Conditions d'évaluation de la correction des épreuves anticipées de français

Intervention FO

FO votera l'avis proposé par la FSU, car nous faisons les mêmes constats que leur experte sur le fait que ces épreuves sont source de stress et de fatigue pour les personnels, mais nous ne déconnectons pas ces dysfonctionnements de la question des postes. Nous rappelons notre exigence d'un recrutement urgent de personnels administratifs et enseignants ce qui réglerait une bonne partie des problèmes évoqués. Enfin, pour la FNEC FP-FO, la crise sanitaire n'est pas la cause de l'aggravation des conditions de travail des personnels, mais bien le prétexte pour continuer d'allonger le temps de travail, de dématérialiser certaines missions et pour poursuivre la territorialisation de l'École.

Avis sur l'organisation des épreuves de français

Constatant que le contenu des épreuves et l'organisation du travail de correction et de la passation de l'oral de l'EAF exposent les personnels concernés à un niveau élevé de risques psychosociaux, le CHSCTMEN demande :

- Un calendrier du bac qui, à toutes ses étapes (convocations, mise à disposition des récapitulatifs, date de l'écrit, date des oraux) tienne enfin compte de la réalité de la mission des professeurs de Lettres en fin d'année et qui leur permette de corriger et de faire passer l'oral dans des conditions d'exercice respectant leur intégrité morale et physique.
- Que le ministère impulse, bien en amont des épreuves, une organisation claire et fixe de celles-ci, en concertation avec les organisations syndicales.
- Que les convocations soient établies suffisamment en avance pour pouvoir être rectifiées si des dysfonctionnements étaient constatés.
- Un non-cumul des convocations aux différents examens et que les temps partiels soient pris en compte.
- Que les convocations soient adressées à des professeurs ayant eu en charge des classes de première générale ou technologique dans l'année. Les stagiaires ne doivent pas être convoqués pour les examens.
- Que les professeurs de Lettres convoqués à l'EAF soient dispensés de surveillance et de cours dès lors que les récapitulatifs de l'oral et/ou les copies sont récupérés et que cela soit rappelé annuellement dans une note de service comme pour les professeurs de philosophie.
- Que l'option de la correction dématérialisée soit laissée au libre choix des personnels et que soit rétablie la possibilité de corriger les copies papier originales pour celles et ceux qui en feraient la demande. En tout état de cause, nous demandons que les copies scannées soient triées par sujet.
- Un nombre maximal de 10 copies par journée en dehors de tout autre travail et que ce nombre soit indiqué sur les convocations.
- Un nombre maximal de candidats par journée (11) associé à un nombre maximal de demi-journées (10) non consécutives (pause d'au moins une demi-journée au cours de la session) par examinateur. Nous demandons que les aménagements d'examens des candidats soient connus à l'avance et induisent une réduction du nombre de candidats par demi-journée.
- Une implication plus grande d'autres personnels pour la prise en charge matérielle des candidats à l'oral afin de soulager les examinateurs qui pourront plus efficacement se consacrer à l'évaluation de la prestation en elle-même du candidat.
- Que l'épreuve orale soit repensée avec la profession en augmentant les temps d'échange afin de contribuer à donner davantage une position d'acteur à l'examineur pendant l'examen oral, dans la mesure où il pourrait construire l'épreuve en déployant son expertise et ses compétences. De manière plus générale, nous demandons la prise en compte des remarques des professionnels de terrain pour faire évoluer les épreuves écrites et orales.
- Plus d'écoute et de soutien de la part de l'institution, notamment par une meilleure reconnaissance indemnitaires des interrogations orales : que le calcul se fasse sur la base des 4H réelles de travail et non uniquement sur la durée de la prestation du candidat.
- Que le principe de la pondération de service s'applique aux heures de français dispensées en seconde et en première, étant donné que l'examen a lieu de manière anticipée à la fin de la première, et non en terminale.

Vote

Pour : FSU, FO

Abst : UNSA, car liste pas assez exhaustive et pour l'UNSA ce n'est pas par un avis que cela doit passer.

Réponse ministère :

Baccalauréat transformé : impact organisationnel. Nouvel outil qui nous met en difficulté sur les convocations. Difficultés également en raison d'ajustements conjoncturels liés à la crise sanitaire. Doublement des sujets qui a pour objectif de répondre à l'inégalité de traitement selon le territoire. Cela a alourdi le nombre de pages par exemple.

Délais des convocations : lien entre Cyclades et Imagin qui nous a mis en difficulté.

De nombreux désistements nous ont également mis en difficulté (jusqu'à 4000 en une journée en Île-de-France par exemple), désistements liés à la crise sanitaire.

En clair, si les épreuves ne se sont pas bien passées l'an dernier, c'est à cause de la crise sanitaire, des logiciels et des personnels eux-mêmes. Pour la FNEC FP-FO, le ministère est pourtant le seul responsable, car c'est bien parce qu'il a poursuivi ses contre-réformes que les personnels et leurs élèves ont été plongés dans le chaos.

Suite de la réponse du ministère :

Sur 2022, la structure est mieux anticipée. Le calendrier va être consolidé et sécurisé.

Professeurs examinateurs et correcteurs : si on réduit le nombre de copies, il faut augmenter le vivier. Mais on aura une attention particulière pour que la répartition de la charge se fasse de la meilleure manière.

Décompte du temps de correction restant : on va voir si on peut mettre cette fonctionnalité en option.

Santorin : avec la convocation, les enseignants vont recevoir une capsule vidéo expliquant un « pas à pas ». De nouvelles options vont être mises en place : tri numérique des copies par exemple. On va essayer d'améliorer la fonctionnalité de Santorin en tenant compte des remontées.

Tout est mis en œuvre cette année pour que les professeurs puissent avoir leurs copies dès le jeudi matin.

Question FO sur la rémunération des infirmières volontaires

FO a relayé la demande de paiement des heures effectuées par les infirmières de l'Éducation nationale du Cantal au vaccinodrome d'Aurillac dans le cadre de l'appel au volontariat lancé par le rectorat de Clermont-Ferrand. Effectuées en avril/,mai les heures n'ont pas été réglées. C'est honteux ! Nous exigeons qu'elles soient rémunérées avant la fin de l'année.

Réponse ministère : le ministère a pris l'attache de l'IA du Cantal qui elle-même aurait les assurances de l'établissement employeur que les collègues devraient être rémunérées avant la fin de l'année 2021.